

SD/LV/MC

DG 2024-316-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
LAFRANQUESDEMENAGEMENTA2QUAIDSEEAUXMINERALES3ET4AVRIL

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 mars 2024 par laquelle l'entreprise LAFRANQUE ET CIE, domiciliée à TARBES (65000) 26 rue Robert Destarac, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 2 quai des Eaux Minérales par le stationnement d'un véhicule et d'un monte-meubles pour assurer des opérations de chargement et de déchargement pour le compte de son client le mercredi 3 et le jeudi 4 avril 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2 QUAI DES EAUX MINERALES

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- La présence du camion sur le domaine public devra être dûment signalée par panneaux.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue la rue mais se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du mercredi 3 avril 2024 à 12 heures au jeudi 4 avril jusqu'à 12 heures.
- La société LAFRANQUE ET CIE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 4: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par LAFRANQUE ET CIE et/ou par son client pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société LAFRANQUE ET CIE et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.

4-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5: SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: CLAUSES FINANCIERES

6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LAFRANQUE ET CIE 26 rue Robert Destarac 65000 TARBES,
- contact@demenagements-lafranque.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 26 mars 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué